



COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 DECEMBRE 2021 – 20 H 00

Conseillers en exercice	24
Présents	17
Pouvoirs	5
Votants	22

Date de convocation du conseil municipal	8 décembre 2021
Date d'affichage de l'ordre du jour	8 décembre 2021

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Mathilde COUTURIER, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Benoît BOULLET, Adjoints,
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER,
Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Daniel BENARD, Dominique LASSALLE, Ollivier LERAY, Giovanni GUERIN, Ingrid BENARD,

Absents non représentés

Marie-Andrée RIBOULET, Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARDEAU

Adopté à l'unanimité.

- Ajout d'un point à l'ordre du jour : unanimité
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 octobre 2021 : unanimité.
- **Décisions prises par délégation en matière financière**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises par délégation du Conseil municipal.

- **Délégation en matière de marchés publics**

N° de décision	Objet du marché	Nom du titulaire	Montant HT
DDM01-08-2021	Fourniture et livraison d'Excellium Pro non routier	Compagnie Pétrolière de l'Ouest (CPO)	2 625,00 €
DDM02-08-2021	Achat de 3 ordinateurs	Ultrasyd informatique	2 172,50 €
DDM03-08-2021	Fourniture d'une carte de 16 équipements numériques pour le PABX et remplacement de 7 postes analogiques par 7 nouveaux postes numériques	Centralcom	1 832,06 €
DDM04-08-2021	Réparation du lave-vaisselle et de la fontaine du restaurant scolaire	Diffusion France Maintenance	1 042,38 €
DDM05-08-2021	Marché d'assurance « IARD » lot 1 dommages aux biens et risques annexes	GROUPAMA LOIRE BRETAGNE	9 741,27 € TTC pour la 1ère année
DDM06-08-2021	Marché d'assurance « IARD » lot 2 responsabilité civile et risques annexes	SMACL Assurances	6 726,36 € TTC pour la 1ère année
DDM07-08-2021	Marché d'assurance « IARD » lot 3 flotte automobile	SMACL Assurances	12 139,20 € TTC pour la 1ère année
DDM08-08-2021	Marché d'assurance « IARD » lot 4 protection juridique	SMACL Assurances	1 731,12 € TTC pour la 1ère année
DDM09-08-2021	Marché de Prestations de services d'assurances Risques Statutaires	GROUPAMA LOIRE BRETAGNE	Taux appliqués sur rémunérations : CNRACL : 5,43% IRCANTEC : 1,11%
DDM10-08-2021	Convention d'assistance sur les contrats d'assurance	CONSULTASSUR	746,55 €
DDM11-08-2021	Réparation d'une débroussailleuse	DUBOURG AGRI-SERVICE	1 744,20 €
DDM12-08-2021	Achat de matériaux pour les services techniques	Entreprise QUEGUINER	1 107,90 €
DDM13-08-2021	Achat de matériel pour les illuminations de Noël	Entreprise YESSS ELECTRIQUE	3 087,23 €
DDM14-08-2021	Renouvellement du contrat de services du logiciel hébergé de la médiathèque	SAS DECALOG	2 026,60 €
DDM15-08-2021	Fourniture et pose d'une cellule de refroidissement	DIFFUSION FRANCE MAINTENANCE	4 580,00 €
DDM16-08-2021	Réparation des infiltrations à la médiathèque	ATTILA	1 039,97 €
DDM17-08-2021	Outil de gestion des DT/DICT	SOGE LINK	1 400,00 €

DDM18-08-2021	Achat de plantations pour le service des espaces verts	Pépinières du Val d'Erdre	2 347,90 €
DDM21-08-2021	Accord participation effacement réseaux boulevard de la Tara – phase 3	SYDELA	92 234,62 € TTC
DDM22-08-2021	Mobilier pour le bureau communication - événementiel	MANUTAN	1 368,90 €
DDM23-08-2021	Accord participation effacement réseaux boulevard de la Tara – phase 2	SYDELA	78 680,86 € TTC
DDM24-08-2021	Achat de 2 ordinateurs (annule et remplace la DDM02-08-2021)	Ultrasyd informatique	1 423,33 €

- **Délégation en matière de demande d'attribution de subvention**

N° de décision	Objet de la subvention	Nom du financeur	Nom du dispositif	Coût estimatif pour la commune en € HT	Montant de la subvention sollicitée
DDM19-08-2021	Travaux d'aménagement pour maillage du territoire par des itinéraires doux pour les déplacements du quotidien : phase 1	Etat	DSIL 2022	533 767 €	160 130 €
DDM20-08-2021	Mise en conformité de l'accès de 7 toilettes publiques aux personnes à mobilité réduites.	Etat	DETR 2022	199 080 €	69 678 €

NOTE DE SYNTHÈSE

AFFAIRES GENERALES

1. Election du 6^{ème} adjoint au Maire
2. Mise à disposition d'une salle au profit d'organismes mutualistes
3. Transfert de compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » au SYDELA

FINANCES

4. Exercice 2022 – Débat d'Orientation Budgétaire
5. Exercice 2021 – Budget principal – Décision Modificative n°2/2021
6. Exercice 2022 -Budget principal - Investissements anticipés
7. Participation aux charges de fonctionnement de l'école l'Ange Gardien de Pornic
8. Participation aux charges de fonctionnement de l'école Sainte Opportune de Saint-Père-en-Retz
9. Remise gracieuse pour l'achat d'une concession
10. Convention de mise à disposition de services pour des missions courantes d'entretien et de maintenance des réseaux et fosses d'eaux pluviales avec Pornic agglo Pays de Retz
11. Convention financière de remboursement de frais pôle enfance-jeunesse avec Pornic agglo Pays de Retz

RESSOURCES HUMAINES

12. Protocole sur l'aménagement du temps de travail au 1^{er} janvier 2022
13. Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022
14. Convention financière pour la mission de conseiller numérique

VOIRIE

15. Dénomination de voie
16. Dénomination de voie
17. Convention de partenariat avec Pornic agglo Pays de Retz pour le recyclage des déchets d'emballages hors foyer

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

- Informations liées au Conseil communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz
- Communications diverses

Affaires Générales

I - 8 - 2021 / ELECTION DU 6^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-7-2,
Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 fixant à 6 le nombres d'adjoints au Maire,
Vu la lettre de démission du 18 novembre 2021 de Monsieur Yvan LETOURNEAU, 6^{ème} adjoint au Maire,
Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 30 novembre 2021 acceptant de la démission de Monsieur Yvan LETOURNEAU,
Vu la vacance d'un poste d'adjoint au Maire,
Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire,
Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ; le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** que le nouvel adjoint, de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder, prendra rang en qualité de 6^{ème} adjoint.

Le Conseil municipal,

Après avoir procédé au vote à bulletin secret,

- Candidat : monsieur Benoît BOULLET
 - Nombre de votants : 22
 - Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
 - Nombre de voix obtenues : 20
- **PROCLAME** Monsieur Benoît BOULLET, 6^{ème} adjoint au Maire, immédiatement installé dans ses fonctions.

II – 8-2021 / MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE AU PROFIT D'ORGANISMES MUTALISTES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2144-3,
Vu la délibération n°IV-11-2020 du Conseil municipal du 15 décembre 2020 fixant les tarifs communaux,
Vu le projet de convention de mise à disposition d'une salle joint en annexe (**Annexe II-8-2021**),
Considérant l'appel à partenariat du CCAS en vue de proposer aux habitants une complémentaire santé labellisée de qualité à un prix abordable,
Considérant la nécessité de mettre à disposition un local aux organismes mutualistes pour tenir des permanences,
Considérant le caractère social du projet,
Entendu l'exposé de Madame VINCENT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition d'une salle joint en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** la mise à disposition d'une salle aux organismes mutualistes pour un tarif annuel de 100 euros ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

III – 8 - 2021 / TRANSFERT DE COMPETENCE « RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES » AU SYDELA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2 et L.5212-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 08 Avril 2016 approuvant les statuts du SYDELA et notamment l'article 2-2-5,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE DE TRANSFÉRER** au SYDELA la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques ;
- **AUTORISE** la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le Procès-verbal de mise à disposition des Infrastructures de Communications Electroniques ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Finances

IV- 8 - 2021 / EXERCICE 2022 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 concernant la tenue du débat d'orientation budgétaire avant la séance de vote du budget primitif,

Vu le rapport détaillé des orientations budgétaires 2022 (**Annexe IV-8-2021**),

Vu l'avis de la commission des Finances du 30 novembre 2021,

Considérant que la commission des Finances sera prochainement réunie pour examiner en détail le projet de budget primitif 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE, Adjoint délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 ;
- **ATTESTE** de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2022.

V – 8 – 2021 / EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2/2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2021 voté le 26 janvier 2021,

Vu le budget supplémentaire 2021 voté le 25 mai 2021,

Vu la décision modificative n° 1/2021 en date du 19 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 30 novembre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE, Adjoint délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2/2021 du budget principal comportant les écritures d'ajustement du budget 2021 :

Fonctionnement / Dépenses

chap 042 (6811) + 60 000 €

chap 023 - 60 000 €

Investissement / Recettes

chap 040 (2811) + 60 000 €

chap 021 - 60 000 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et à Madame la Comptable publique.

VI – 8 – 2021 / EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL – INVESTISSEMENTS ANTICIPÉS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,
Considérant le vote du budget primitif 2022 au 1^{er} trimestre 2022 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services,
Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE DE FAIRE APPLICATION** des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à hauteur de **871 950,58 €** (3 487 802,33 € x 25 %) et de répartir les dépenses d'investissement 2022 de la façon suivante :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles 15 000 €

Chapitre 204 – Subventions d'équipement 17 000 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 300 000 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours 540 000 €

Total 871 000 €

Pour mémoire :

Immobilisations incorporelles : études, PLU, logiciels ...

Subventions d'équipement : participations Sydela

Immobilisations corporelles : achats matériels, foncier

Immobilisations en cours : grands travaux

VII – 8 – 2021 / PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE L'ANGE GARDIEN DE PORNIC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2,
Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.212-8 et R.212-21 à 23,
Vu la demande de participation aux frais de scolarité de l'école l'Ange Gardien de Pornic,
Considérant que l'école l'Ange Gardien accueille dans son établissement un enfant en classe ULIS domicilié à La Plaine-sur-Mer,
Entendu l'exposé de Madame VINCENT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école l'Ange Gardien de Pornic à hauteur de 934.69 euros par enfant pour l'année 2020-2021 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant et à en ordonner le paiement correspondant sur l'exercice 2021 selon les conditions fixées par le Conseil municipal.

VIII – 8 – 2021 / PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINTE OPPORTUNE DE SAINT-PÈRE-EN-RETZ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2,

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L.212-8 et R.212-21 à 23,

Vu la demande de participation aux frais de scolarité de l'école Sainte Opportune de Saint-Père-en-Retz,

Considérant que l'école Sainte Opportune accueille dans son établissement un enfant en classe ULIS domicilié à La Plaine-sur-Mer,

Entendu l'exposé de Madame VINCENT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte Opportune à hauteur de 278 euros par enfant pour l'année 2021-2022 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant et à en ordonner le paiement correspondant sur l'exercice 2021 selon les conditions fixées par le Conseil municipal.

IX – 8-2021 / REMISE GRACIEUSE POUR L'ACHAT D'UNE CONCESSION

Vu la demande reçue le 21 octobre 2021 par la famille MARIOT pour obtenir une remise gracieuse pour l'achat d'une concession,

Vu le préjudice subi par la famille du fait d'une erreur administrative du fait de la collectivité,

Considérant que les remises gracieuses sont de la compétence du Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE D'ACCORDER** une remise gracieuse à la famille Mariot correspondant à la concession n° 939 pour un montant de 152 € ;
- **PRÉCISE** que le titre de recettes n° 467 sera annulé.

X - 8 – 2021 / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES POUR DES MISSIONS COURANTES D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES RESEAUX ET FOSSES D'EAUX PLUVIALES AVEC PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

Vu l'article L.5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales,

Vu le transfert de compétence de la collecte, du transport, du stockage et du traitement des eaux pluviales des aires urbaines délimitées par la carte jointe en annexe à la communauté d'agglomération en date du 1^{er} janvier 2020,

Vu le projet de convention de mise à disposition de services pour exercer des missions courantes d'entretien et de maintenance des réseaux et fosses d'eaux pluviales avec Pornic agglo Pays de Retz (**Annexe X-8-2021**),

Considérant que certaines missions courantes d'entretien du réseau des eaux pluviales sont confiées aux services municipaux,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention joint en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** la mise à disposition de services pour des missions courantes d'entretien et de maintenance des réseaux et fosses d'eaux pluviales avec Pornic Agglo Pays de Retz ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

XI - 8 – 2021 / CONVENTION FINANCIERE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS POLE ENFANCE-JEUNESSE AVEC PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

Vu l'article L.5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales,

Vu le transfert de la compétence « Petite-enfance – Enfance – Jeunesse » à la communauté d'agglomération en date du 29 novembre 2018,

Vu le projet de convention financière de remboursement de certaines charges de fonctionnement du pôle Enfance-Jeunesse de Pornic agglo Pays de Retz (**Annexe XI-8-2021**),

Considérant qu'il convient, pour des questions de simplification de gestion, que certaines charges de fonctionnement restent à la charge de la commune,

Considérant que ces charges seront refacturées à la communauté d'agglomération,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention joint en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Ressources Humaines

XII - 8 – 2021 / PROTOCOLE SUR L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL AU 1^{ER} JANVIER 2022

Vu la loi n°83634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 47 (harmonisation de la durée du travail dans la Fonction Publique Territoriale), l'article 45 (autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité ou octroyées à l'occasion de certains événements familiaux) et l'article 46 (droit à l'allaitement),
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,
Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires et du temps additionnel,
Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique nommés dans des emplois permanents,
Vu la circulaire n° NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
Vu la délibération n°III-2-2002 du conseil municipal du 13 mars 2002 approuvant les modalités d'aménagement du temps de travail,
Vu la délibération n° XIII-3-2014 du conseil municipal du 24 février 2014 instaurant le compte épargne temps,
Vu la délibération n° IX-5-2018 du conseil municipal du 14 juin 2018 modifiant les dispositions relatives au compte épargne temps,

Vu le projet de protocole joint en annexe (**Annexe XII-8-2021**),
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 25 novembre 2021,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le protocole sur l'aménagement du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2022 conformément au document annexé à la présente délibération.

XIII - 8 – 2021 / TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2022

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Vu les délibérations des 26 janvier, 25 mai et 7 septembre 2021 modifiant le tableau des effectifs,
Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique lors de sa séance du 25 novembre 2021,
Considérant les effectifs nécessaires au fonctionnement de la collectivité au 1^{er} janvier 2022,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Grade	Quotité	Emplois budgétaires	Modification	
Emploi fonctionnel				
Directeur général des services	TC	1		1
Filière Administrative				
Attaché principal	TC	1		1
Attaché	TC	1		1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC	2		2
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	TC	1		1
Rédacteur territorial	TC	1		1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC	6		6
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TNC 17h30	1		1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	TC	1	+ 1	2
Adjoint administratif territorial	TC	3		3
Adjoint administratif territorial	TNC 32h30	1	+2h30 ⇨ TC	1
Filière Technique				
Ingénieur territorial principal	TC	3	- 2	1
Ingénieur territorial	TC	1	- 1	0
Technicien principal 1 ^{ère} classe	TC	2		2
Technicien principal 2 ^{ème} classe	TC	1	- 1	0
Technicien territorial	TC	1	- 1	0
Agent de maîtrise principal	TC	5		5
Agent de maîtrise	TC	2		2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	7	- 1	6
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC	5		5
Adjoint technique territorial	TC	8		8
Adjoint technique territorial	TNC 9.2/35	1	- 1	0
Adjoint technique territorial	TNC 12.53/35	1	- 1	0
Adjoint technique territorial	TNC 11.33/35	1		1
Adjoint technique territorial	TNC 8.55/35	1		1
Adjoint technique territorial	TNC 6.13/35	1	TNC 6.5/35	1
Adjoint technique territorial	TNC 21/35	1	TNC 25.2/35	1
Adjoint technique territorial	TNC 10.88/35	1	TNC 13.5/35	1
Adjoint technique territorial		0	TNC 9/35	1
Adjoint technique territorial		0	TNC 9.8/35	1
Adjoint technique territorial		0	TNC 9.5/35	1
Adjoint technique territorial		0	TNC 7.9/35	2
Adjoint technique territorial		0	TNC 7.3/35	1
Filière Culturelle				
Assistant conservation principal patrimoine	TC	1		1
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	TC	1		1
Adjoint du patrimoine	TC	1		1
Filière Police Municipale				
Brigadier-Chef principal	TC	3		3
Gardien brigadier	TC	1	- 1	0
Filière Sociale				
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} cl écoles mat	TC	1		1
Emploi non permanent				
Contrat de projet (2 ans)	TC	1		1
TOTAL		70	- 9 + 7	68

XIV - 8 – 2021 / CONVENTION FINANCIERE POUR LA MISSION DE CONSEILLER NUMERIQUE

Vu le programme France Relance de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT), dans le cadre des actions pour la société numérique,
Vu la candidature de la commune de La Plaine-sur-Mer en date du 26 février 2021,
Vu le courrier du 13 juillet 2021 du Préfet retenant la candidature de la commune,
Vu la création du poste de contrat de projet pour une durée de 2 ans, approuvée par délibération du conseil municipal en date du 7 septembre 2021,
Vu le projet de convention figurant en annexe (**Annexe XIV-8-2021**),

Considérant qu'il convient de déterminer les modalités de financement et de fonctionnement avec la commune de Saint Michel-Chef-Chef,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention joint en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Voirie

XV - 8 – 2021 / DÉNOMINATION DE VOIE – IMPASSE DES DULSEES

Vu l'avis de la commission des voiries du 13 octobre 2021,

Considérant la nécessité de dénommer la voie suivante :

- Impasse pour le lotissement du Clos de la Prée,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la dénomination suivante pour l'impasse du lotissement du Clos de la Prée : **Impasse des Dulsees** ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise aux différentes administrations afin d'intégrer le nom de ces voies dans leur adressage.

XVI - 8 – 2021 / DENOMINATION DE VOIE – IMPASSE DU CHEVAL BLANC

Vu l'avis de la commission des voiries du 13 octobre 2021,

Considérant la nécessité de dénommer la voie suivante :

- Impasse pour le lotissement du Clos de la Mazure,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la dénomination suivante pour l'impasse du lotissement du Clos de la Mazure : **Impasse du Cheval Blanc** ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise aux différentes administrations afin d'intégrer le nom de ces voies dans leur adressage.

XVII - 8 – 2021 / CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ POUR LE RECYCLAGE DES DECHETS D'EMBALLAGES HORS FOYER

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC),
Vu l'appel à manifestation d'intérêt lancé par CITEO,
Considérant que la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz coordonne l'appel à manifestation d'intérêt pour l'ensemble des communes du territoire,
Considérant le projet de convention de groupement pour définir les modalités de partenariat et de remboursement entre Pornic agglo Pays de Retz et les communes membres (**annexe XVII-8-2021**),
Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de groupement définissant les modalités de partenariat et de remboursement entre Pornic agglo Pays de Retz et les communes membres dans le cadre de la réponse cet appel à manifestation d'intérêt CITEO.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Questions et communications diverses

- Informations liées au Conseil communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz
- Communications diverses

Navette estivale : présentation du projet de circuit

Calendrier prévisionnel

Projets

- Déplacements doux : lundi 21 février 2022 - 19h00 : COPIL élargi de validation du programme d'aménagement ;
- Matinée citoyenne : samedi 5 mars 2022 - matin : ateliers avec des habitants et élus bénévoles ;
- Cœur de bourg : lundi 7 mars 2022 - 19h00 : séminaire des élus pour validation du scénario.

Conseils municipaux

- 25 janvier
- 1^{er} mars
- 5 avril
- 31 mai
- 5 juillet
- septembre
- octobre/novembre
- décembre

La séance est levée à 22h55.

Madame Le Maire,
Séverine MARCHAND

